

Irchonwelz, le 29 avril 2022.

Objet : Certificat de qualification - « Objets » à partir desquels le Jury de qualification va délibérer – Juin 2022.

Madame, Monsieur,

Chers parents ou responsables légaux,

A contrario des 2 années scolaires précédentes et malgré les nombreuses adaptations engendrées par les mesures sanitaires consécutives à l'épidémie de Covid-19, les périodes de stage ou d'insertion professionnelle (CEFA) ont pu cette année être maintenues autant que faire se peut pour toutes les options que nous organisons.

Les épreuves de qualification ou de validation d'UAA (CPU) ont également pu se dérouler durant de cette année scolaire.

Ainsi et pour votre parfaite information sur les conditions d'octroi du certificat de qualification, le jury de qualification, qui reste souverain pour octroyer ledit certificat ou valider les UAA, fonde ses appréciations sur toutes les informations mises à sa disposition, recueillies des résultats des épreuves et prestations passées et présentes, observations collectées en stage, carnet de stage, plan de formation, TFE, portfolio, dossier technique et défense orale traduisant de la maîtrise des compétences par l'élève.

Vous retrouverez ces « objets » dans l'annexe jointe à la présente, visés par un ✓ en vert pour chacune des options que nous organisons.

Le report des heures de stage non prestées pourra uniquement être envisagé si, sans ce report, le Jury de qualification ne peut octroyer le CQ, faute d'une maîtrise suffisante des compétences minimales par l'élève.

Si un élève, malgré toutes les actions entreprises au sein de l'école, présente encore des difficultés telles qu'il est impossible de considérer qu'il maîtrise suffisamment les acquis d'apprentissage indispensables, il peut être orienté par le Conseil de classe vers l'année complémentaire au troisième degré de la section de qualification (C3D). La C3D peut en effet être organisée pour répondre à des besoins spécifiques, uniquement pour les options organisées en CPU.

La décision d'orientation vers la C3D devra impérativement s'accompagner de la mise en place d'un suivi et d'un enseignement spécifique, adapté et orienté sur les difficultés de l'élève, uniquement pour les modules non acquis (remédiation).

Dans cette hypothèse, le CQ pourrait être délivré à tout moment de l'année scolaire 2022-2023, dès que les conditions de certification sont réunies, au plus tard le 30 juin 2023.

Au nom de l'équipe éducative et de moi-même, nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute éventuelle question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents ou responsables légaux, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur f.f.,

Alain Valembois